

Pris entre deux feux : Les superviseurs et la santé et la sécurité au travail

L'OSACH a produit la présente fiche Info Minute afin d'aider les membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité, ainsi que les autres travailleurs, superviseurs et gestionnaires à comprendre le rôle des superviseurs au chapitre de la santé et de la sécurité au travail.

La Loi sur la santé et la sécurité au travail définit un superviseur comme une personne qui a la responsabilité d'un lieu de travail ou qui a autorité sur un travailleur. Les superviseurs jouent un rôle clé dans l'application du programme de santé et sécurité et du plan d'affaires d'une organisation. D'ailleurs, de l'avis du ministère du Travail, ils sont directement responsables de la santé et de la sécurité au travail.

À qui revient le titre de superviseur?

Les superviseurs sont tenus de rendre des comptes à l'organisation en ce qui a trait aux activités de leur département ou service, y compris celles liées à la santé et à la sécurité. Cette définition signifie qu'un superviseur peut être un directeur de département, un infirmier-chef, le PDG ou quiconque assume une telle responsabilité au sein d'une organisation.

Les décisions sur les relations de travail ont cependant précisé la définition en ajoutant que pour être un superviseur, une personne doit pouvoir établir et faire respecter des politiques et assumer des fonctions de gestion liées à l'embauche, au congédiement, à la promotion et à la discipline des employés.

Dans la plupart des cas, ce type d'autorité incombe aux superviseurs aux niveaux départementaux chapeautés par la haute direction. Toutefois, même lorsqu'un infirmier-chef ou superviseur de premier niveau ne peut que recommander de telles politiques, l'OHSa le considère être un superviseur car il a la responsabilité d'un lieu de travail et/ou autorité sur un travailleur.

Si vous êtes incertain de votre situation, consultez votre description de poste. On ne peut dire si une personne assume le rôle de superviseur simplement par son titre. Quiconque assume des responsabilités de supervision peut être considéré un superviseur même en étant membre d'un syndicat.

Responsabilités des superviseurs en matière de santé et de sécurité au travail

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail [art. 27. (1)], le superviseur doit veiller à ce que le travailleur :

- travaille de la façon et en utilisant les appareils de protection qu'exigent la présente loi et les règlements et respecte les mesures à prendre et les méthodes à suivre qu'ils exigent;
- emploie ou porte le matériel et les appareils ou vêtements de protection exigés par l'employeur.

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail [art. 27. (2)], Devoirs supplémentaires du superviseur, sans limiter les devoirs qu'impose le paragraphe (1), un superviseur :

- informe le travailleur de l'existence de tout danger éventuel ou réel dont il a connaissance et qui menace la santé et la sécurité du travailleur;
- si cela est prescrit (c.-à-d. dans un règlement de la Loi sur la santé et la sécurité au travail), fournit au travailleur des directives écrites sur les mesures à prendre et les méthodes à suivre pour assurer sa protection;
- prend toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur.

Comment les superviseurs peuvent-ils s'assurer de remplir toutes leurs obligations légales?

Nombreux sont les gestionnaires et superviseurs qui ont du mal à gérer leur département ou service. Ils se sentent sans cesse tiraillés par les décrets de la haute direction, les demandes des travailleurs et leurs responsabilités légales aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Quoi qu'il en soit, la santé et la sécurité au travail doivent constituer un élément intégral de leurs activités quotidiennes et de toute bonne stratégie de gestion. Ceux et celles qui trouvent cet aspect de leur travail contrariant attendent inmanquablement que quelqu'un d'autre passe à l'action et les dangers ne sont détectés que lorsque surviennent des incidents, lesquels peuvent entraîner des situations de crise.

Et puis ces incidents se reproduiront sans doute, car ces superviseurs ne mènent pas d'enquête approfondie et ne prennent pas des mesures correctives efficaces. À la longue, le moral et la productivité des employés, et le succès financier et la capacité de planification du département ou service en seront affectés.

Par contre, les superviseurs qui incorporent certains principes fondamentaux à leurs pratiques de gestion quotidienne et à leur routine de travail peuvent plus facilement veiller à la santé et à la sécurité des employés. À titre de superviseur voici quelques façons de vous assurer de remplir vos obligations légales :

- Connaissez, comprenez et appliquez systématiquement les politiques et procédures de santé et sécurité de l'organisation.
- Formez et encadrez les travailleurs afin d'assurer qu'ils connaissent et utilisent des pratiques de travail sécuritaires.
- Encouragez les travailleurs à déclarer les actions et conditions dangereuses et évaluez et éliminez ces dangers dans un délai approprié.
- Assurez-vous que seuls les travailleurs autorisés et adéquatement formés utilisent les machines et l'équipement.
- Encouragez les travailleurs à vous informer immédiatement des accidents et incidents qui surviennent et menez une enquête conformément aux politiques et procédures de l'organisation.
- Inspectez régulièrement les lieux de travail et prenez les mesures correctrices requises pour éliminer et minimiser les dangers.
- Veillez à ce que l'équipement soit bien entretenu.
- Sensibilisez tous les travailleurs sur les questions de sécurité.

Besoin d'aide?

Si vous avez besoin d'aide pour clarifier vos responsabilités de supervision, consultez votre PDG, un haut gestionnaire, un superviseur chevronné, un professionnel en matière de santé et de sécurité au travail, un membre du comité mixte sur la santé et la sécurité ou votre consultant de l'OSACH.



Les renseignements des fiches **Info Minute** sont corrects au moment d'aller sous presse.

L'Ontario Safety Association for Community Healthcare (OSACH) détient les droits d'auteur des fiches **Info Minute**. Ces fiches d'information peuvent être copiées et distribuées librement à condition d'attribuer le crédit approprié à l'OSACH.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ontario Safety Association for Community & Healthcare

4950, rue Yonge, Bureau 1505, Toronto, Ontario Canada M2N 6K1

Tél. (416) 250-7444 • Sans frais 1-877-250-7444 • Téléc. (416) 250-7484

Site Web : www.osach.ca

FMANF166 • 1-894878-50-7